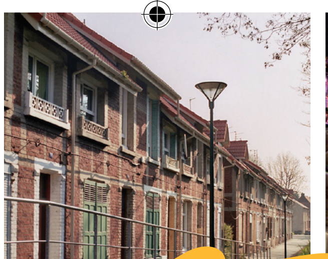





Energies 62

Lettre d'information de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais

N°16 / ÉTÉ 2013



Michel SERGENT
Président de la FDE 62

SOMMAIRE



ÉDITO

MENACE SUR LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE

Le débat sur la transition énergétique fait apparaître la volonté de communautés urbaines de se constituer en régie locale. C'est une menace pour la solidarité et l'égalité face à la distribution de l'énergie.

Au sein du **comité des territoires**, j'ai participé au débat sur la Transition Energétique.

Je peux témoigner de la richesse des échanges tout au long des quatre réunions organisées par le Conseil Régional. Néanmoins, **je tiens à vous faire part de ma profonde inquiétude** sur une partie des conclusions qui pourraient être apportées.

En particulier, les représentants de **certaines Communautés Urbaines sont porteurs d'une volonté très forte de se constituer en régie locale**.

Je comprends que certains territoires agglomérés souhaitent être maîtres de leur politique énergétique en termes d'aménagement, mais je ne vois pas en quoi le modèle actuel de distribution de l'Electricité et du Gaz serait un obstacle.

Bien au contraire, je peux affirmer que nos Concessionnaires ERDF et GrDF qui interviennent sur l'ensemble du territoire du Pas de Calais font preuve d'un grand professionnalisme et contribuent à offrir à l'ensemble du tissu économique du Département une Energie de grande Qualité.

La Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais a su regrouper l'ensemble des 895 communes grandes ou petites, urbaines ou rurales.

Elle est porteuse de projets fédérateurs et efficaces : rénovation de l'Eclairage Public, remplacement des systèmes anciens en gaz ou en électricité par des systèmes efficaces maitrisant l'Energie.

J'ai donc des doutes et de l'inquiétude sur les conséquences que pourrait avoir une structure qui capterait, au bénéfice de son territoire, la manne financière d'une concession bénéficiaire au détriment d'autres territoires, ruraux notamment, qui seraient défavorisés. Qu'adviendrait-il ainsi de l'indispensable Solidarité et de l'Egalité face à la distribution de l'Energie ?

Ce serait inévitablement **la fin de la péréquation tarifaire** avec les conséquences sociales que l'on peut imaginer.

Ce serait, aussi, **une fracture Territoriale** en matière d'équipement public et de développement économique.

Revenir à la création de régies, c'est faire fi de quelques exemples récents qui montrent leur fragilité.

Enfin, si le mix énergétique, au cœur de la transition Energétique veut prendre toute sa part, il doit s'adosser aux opérateurs intégrateurs que sont le RTE, ERDF, le GRT et GrDF car la complexité de la circulation des électrons et des molécules ne pourra se réaliser, à des coûts d'investissements optimisés, que par des opérateurs à vision nationale et européenne capables d'équilibrer à chaque instant Production et Consommation.

La FDE 62, autorité organisatrice de la distribution de l'Electricité et du Gaz est un vecteur efficace pour aider les communes dans leurs projets de maitrise de l'Energie.

Nous subventionnons ces actions par une partie de nos redevances et par une fraction de la TCCFE.

> " Je comprends que certains territoires agglomérés souhaitent être maîtres de leur politique énergétique en termes d'aménagement, mais je ne vois pas en quoi le modèle actuel de distribution de l'Electricité et du Gaz serait un obstacle... "

En conclusion, j'estime que si le système de gouvernance doit évoluer en donnant plus de liberté dans les choix énergétiques des territoires et plus de transparence dans la gestion financière des concessions, en revanche il n'existe aucune raison de remettre en cause le modèle actuel de la distribution de l'électricité et du gaz. Il est impossible de l'envisager sans **courir le risque, d'une part, d'une profonde fracture sociale, et d'autre part, d'une désertification des territoires ruraux**.

Le Conseil d'administration de la FDE est totalement solidaire de mes propos et il est également très préoccupé par la remise en cause d'un modèle équitable porteur de solidarité.

C'est pourquoi, j'ai alerté le Premier Ministre par un courrier en date du 7 juin 2013.





FOCUS

UN PARTENARIAT AVEC LA FDE 62

La FDE 62 a mis ses compétences au service de la rénovation énergétique du patrimoine communal et de l'éclairage public impulsée par le Pays du Ternois sur les cinq Communautés de Communes qui le composent, dans le cadre de la stratégie de réduction des consommations énergétiques du Patrimoine bâti et de l'éclairage public du **Plan Climat Territorial du Pays du Ternois** démarré en 2011.

Cette dynamique vise à réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins **38%** d'ici 2020.

La convention spécifique avec la FDE 62 consistait à réaliser une **fiche d'état des lieux énergétiques** des communes ayant répondu à une enquête préalable lancée auprès des 104 communes.

SES OBJECTIFS

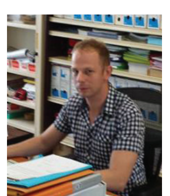
- Avoir une première **vue d'ensemble des consommations énergétiques** et des dépenses associées.
- **Hiérarchiser les bâtiments** communaux en fonction de leur performance énergétique et de leur utilisation.
- **Dégager des bâtiments énergivores**, prioritaires pour réaliser une réhabilitation basse consommation.
- **Estimer les économies réalisables** sur les consommations et la dépenses liées aux bâtiments et à l'éclairage public.

C'est l'aboutissement de la première étape du plan de rénovation du patrimoine des communes du Pays du Ternois.

ACTUALITÉ

UN CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGE EN PAYS DU TERNOIS

Les communes du Pays du Ternois seront les premières à recourir au service d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP). Julien Fournez, Chargé de mission Plan Climat, explique la genèse et les objectifs du projet.



Quel est le point de départ de l'opération ?

Dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays du Ternois, nous avons lancé en 2011 une étude sur l'amélioration de l'habitat. Un questionnaire a été adressé aux maires. Il a fait apparaître une inquiétude sur le devenir du patrimoine et des logements communaux. Cela a été l'élément déclencheur de notre réflexion.

Comment avez-vous avancé ?

Nous avons commencé par construire un partenariat avec la FDE 62. Son expertise en Maîtrise de l'Energie en fait un acteur incontournable, reconnu de plus par l'Etat, la Région, le département, l'Ademe, GrDF, ERDF… La première étape stratégique de notre action a consisté à lancer un état des lieux énergétique du patrimoine auprès des communes. Il a été réalisé de juin à décembre 2012. 80 communes et intercommunalités ont répondu. A partir de cet audit, nous avons co-construit avec la FDE 62 des fiches bilan qui permettent de cerner de façon très simple les enjeux énergétiques et financiers de chaque collectivité.

Pourquoi un CEP ?

Il fallait une solution pour accompagner les communes qui avaient réalisé l'évaluation et qui voulaient s'engager dans la réhabilitation de leur patrimoine et de leur éclairage publique. Elles sont nombreuses en effet à ne pas disposer des moyens humains compétents nécessaires et nous voulions éviter que les études restent dans les cartons faute d'ingénierie. Le Conseiller en Énergie Partagée répond à ce besoin. Il sera porté par la FDE 62, au service du territoire. La démarche est volontariste, nous n'imposons rien. Aujourd'hui, une quinzaine de communes sont engagées.

Qu'apporte la dimension territoriale ?

C'est la volonté politique et la stratégie territoriale, à l'échelle du pays, qui ont permis le CEP. Si les communes n'anticipent pas sur les questions de maîtrise de l'énergie, elles seront confrontées dans quelques années à une très forte croissance de leur part de budget consacré à l'énergie. Investir aujourd'hui dans la réhabilitation du patrimoine, vu le contexte d'augmentation constante, assure la pérennité budgétaire des communes et des intercommunalités. Travailler ensemble sur ces questions permet de trouver des solutions adaptées à ce contexte sur des problématiques identiques pour tous.

LE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE, C'EST QUOI ?

La FDE 62, l'ADEME et la Région, travaillent sur la mise en place d'un dispositif de Conseil en Energie Partagée porté par la FDE 62. Les territoires pilotes pour 2013 sont le Pays du Ternois et le Pays de l'Audomarois.

Ce service de **Conseil** (la collectivité garde la maîtrise totale des décisions et des travaux) permettra aux communes d'avoir un interlocuteur destiné à construire et animer un programme pluriannuel ambitieux de réduction des consommations énergétiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public). Cet interlocuteur peut être comparé à un agent communal spécialisé dans le domaine de l'énergie et partagé entre différentes communes qui seules ne pourraient en justifier le poste dans son intégralité.

L'action est composé de **3 VOLETS**

- UN BILAN ÉNERGÉTIQUE DÉTAILLÉ (BÂTIMENTS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, EAU ET VÉHICULES COMMUNAUX) + ACTIONS DE 1ER NIVEAU
- UN ACCOMPAGNEMENT, DES CONSEILS ET DES PRÉCONISATIONS
- UNE SENSIBILISATION DU PUBLIC À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE







UN PRÊT A 2,5% BONIFIE DE 1,5% PAR LA FDE 62

La FDE 62 et la Caisse d'Epargne Nord France Europe se rejoignent pour favoriser et financer les économies des collectivités.

La FDE 62 a développé un programme d'audit et de **modernisation du patrimoine des collectivités** et en particulier la rénovation de leur éclairage public, entraînant des économies sur le coût de l'énergie nécessaire à leur fonctionnement.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a souhaité s'associer à cette action en proposant une **enveloppe de prêts bonifiée d'un montant de 2 millions d'euros remboursable sur 5 ans.**

Une convention de partenariat, signée samedi 15 juin 2013 par Michel Sergent, Président de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et Pascal Arnoult, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe chargé du Pôle Banque des Décideurs en Région, officialise ce partenariat.

La convention entre les partenaires donne la possibilité aux communes du Pas-de-Calais adhérentes de la FDE 62, ainsi qu'à leurs structures intercommunales, de financer des travaux d'éclairage public inclus dans le programme « SEVE », ainsi que tout autre projet générateur d'économie d'énergie à des taux intéressants.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe étudiera les demandes de prêts sur la base de l'attestation de validation du projet par la FDE62.

La FDE62 règlera la bonification, chaque année, directement à l'emprunteur, sur la base du tableau d'amortissement fourni par lui.

La FDE 62 répond ainsi à une attente largement exprimée par ses adhérents.

MODE D'EMPLOI

CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS

Montant minimum de chaque prêt : 20 000 €

Montant maximum de chaque prêt : 100 000 €

Frais de dossier fixés forfaitairement : 200 €

Durée : 5 ans, remboursement anticipé possible selon les clauses contractuelles du prêt.

Le taux défini pour les prêts octroyés entre le 15 JUIN 2013 et le 30 JUIN 2014 est 2,50 % l'an. **La FDE62 bonifie le taux d'intérêt de 1,50%.**

Le bénéfice du prêt est limité à une seule demande par commune, non renouvelable tant que le premier prêt octroyé est en cours d'amortissement.

La mise en place de cette ingénierie financière et les différentes modalités d'application seront présentées au cours ***des réunions d'Arrondissement de septembre et octobre.***





3 QUESTIONS À MICHEL SERGENT, PRÉSIDENT DE LA FDE 62

Pourquoi ce partenariat FDE 62 – CENFE ?

Dans le cadre du projet SEVE, la FDE 62 finance les opérations de rénovation de l'Eclairage Public à hauteur de 50%. Les collectivités ont à financer les 50% restant. Or, nous sommes en situation de voir que les communes n'ont pas toujours l'ingénierie pour négocier les prêts. Nous avons donc souhaité mettre au point un partenariat avec une banque.

En quoi ce prêt est-il particulièrement adapté ?

Nous voulions pouvoir intéresser toutes les communes, et notamment les petites. Le montant minimum du prêt fixé à 20 000 euros est tout à fait adapté pour la rénovation de l'Eclairage public des petites communes.

Le coût d'une opération SEVE devient-il plus attractif ?

En effet ! La CENFE a fait preuve d'une grande souplesse. Elle a accepté de descendre le plafond à 20 000 € ; elle a proposé un taux à 2,5%, que la FDE bonifie de 1,5%. Cela ramène le taux à 1%, ce qui est vraiment attractif.

QUE DU BONHEUR !

La CENFE souhaite répondre aux besoins des collectivités. Explications de Régis Minair, président de la CENFE.

Pourquoi savez-vous signé ce partenariat ?

La CENFE est partenaire des collectivités locales depuis longtemps. Aujourd'hui, sur le Nord et le Pas-de-Calais, nous montons environ 350 dossiers de financement à long terme par an, pour un montant de 300 millions d'euros …

Vous avez accepté des conditions peu habituelles, sur le taux, la durée, les montants du prêt. Pourquoi ?

Les caisses d'épargne ont été créées il y a 200 ans par des humanistes ! Si nous avons accepté ces conditions, c'est pour coller aux besoins des collectivités et en faire profiter les plus petites communes. Pour la commune, le volume d'économies réalisé correspond à peu près à l'annuité de prêt. Pendant 5 ans, pour la commune, c'est à peu près transparent, et ensuite, ce n'est que du bonheur…

Vous apportez d'autres services…

Nous allons accompagner également le financement long terme du patrimoine et proposer des services complémentaires pour faciliter le quotidien des collectivités, comme par exemple un service de paiement en ligne pour les cantines ou haltes garderies, ou le regroupement et la vente de Certificats d'Economie d'Energie.

UNE BELLE OPÉRATION

Le point de vue d'un élu, Marcel Coffre, maire de Marles-les-Mines.

« En tant que maire, je ne peux que me féliciter de ce qui est proposé là. C'est intéressant pour les petites, moyennes et grandes communes car la prêt peut aller de 20 000 à 100 000 €. Avec un taux de 2,5% auquel la FDE 62 va ajoute 1,5%, les maires ont la possibilité d'emprunter sur 5 ans à un taux de 1%, alors que les prêts pour les collectivités locales tournent autour de 4% et sur 10 ou 15 ans… C'est une belle opération mise à notre disposition, d'autant qu'actuellement pour les communes, trouver de l'argent n'est pas facile. »



RÉUNIONS D'ARRONDISSEMENTS

LA FDE 62 VIENT À VOTRE RENCONTRE

Comme chaque année, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais vient à votre rencontre pour vous tenir informé(e)s des évolutions majeures qui concernent le domaine des Energies.

Cette année nous insisterons tout particulièrement sur la maitrise de l'Energie.
De manière très concrète nous vous présenterons :

- **Le projet SEVE (Suppression des Éclairages Vétustes pour l'Environnement).**
  Vous pouvez réduire de 50% votre facture d'Energie avec un temps de retour très court avec les aides FDE
- La mise en place des **Conseillers en Energie Partagés…**
  …pour vous aider à élaborer et mettre en œuvre votre plan d'action MDE sur votre patrimoine
- **Les nouvelles aides** que la FDE vous propose.
- La **Centrale d'Achat** que nous avons lancée.
- **L'Ingénierie financière** qui vous est proposée depuis le 15 juin.
- La valorisation des **certificats d'économie d'Energie.**
  dont vous ne profitez pas assez…

Bien évidemment d'autres sujets seront évoqués :

- Les Résultats du Contrôle que nous avons réalisé sur **la Taxe sur la Consommation Finale en Electricité – TCCFE…**
  …qui vous montreront tout l'intérêt que les communes ont à adhérer au Service « Contrôle » que la FDE propose afin que vous ayez la garantie des recettes.
- **L'efficacité du Service «raccordement électricité» que nous avons lancé en 2013.**
  Attention le sujet est complexe ; La FDE vous offre un Service d'accompagnement

Nous comptons sur votre présence à l'une des six réunions que nous organiserons en septembre et octobre.

Nous vous engageons vivement à vous faire accompagner par vos collaborateurs, Adjoints, responsables des Services Techniques et Financiers concernés par les domaines présentés.

RENDEZ VOUS LES :

09/09 à ARQUES
12/09 à ECUIRES
23/09 à SAINTE CATHERINE
26/09 à SAINT POL SUR TERNOISE
30/09 à LENS
03/10 à RINXENT

Ces réunions se dérouleront de 18h à 20h et seront suivies, comme d'habitude d'un buffet où nous pourrons poursuivre les échanges.
Vous recevrez, fin aout, une invitation, accompagnée d'un coupon réponse pour confirmer votre présence.
Réservez dès maintenant l'une de ces dates sur votre agenda afin que nous ayons le plaisir de vous y accueillir.

TARIFS SOCIAUX : MODE D'EMPLOI

Tout ce que vous devez savoir sur le Tarif de Première Nécessité, pour la fourniture d'électricité, et le Tarif Spécial de Solidarité, pour la fourniture de gaz naturel.

Qui peut bénéficier du TPN et du TSS ?

Il faut impérativement avoir fait valoir ses droits à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C). Les organismes d'assurance maladie (CNAM, MSA,…) communiquent chaque trimestre, aux fournisseurs, noms, prénoms et adresses des ressortissants remplissant la condition de ressources ainsi que le nombre de personnes composant le foyer.

Comment bénéficier de ces tarifs ?

Le décret sur l'automaticité du tarif de première nécessité (TPN) est paru le 7 mars 2012 : la FDE 62 veillera à l'application de ce dispositif sur son territoire.
Désormais les foyers éligibles bénéficient automatiquement des tarifs sociaux électricité. EDF adresse aux bénéficiaires une attestation qui permet de définir le pourcentage de réduction de la facture.
Les demandeurs renvoient à EDF, l'attestation complétée avec les références de leur contrat de fourniture.
La tarification spéciale est appliquée à réception de l'attestation.

Qui peut proposer ces tarifs ?

La « loi Brottes » du 15 avril 2013, a élargi le champ d'application des tarifs sociaux au gaz naturel. Ces tarifs peuvent être octroyés par tous les fournisseurs présents sur le marché.

Quels sont les avantages des tarifs sociaux ?

Le TPN permet de bénéficier d'une réduction sur la facture d'électricité de 40 à 60%. Cette réduction est valable un an, elle s'applique sur l'abonnement et les 100 premiers kWh consommés chaque mois.
Le TSS permet de bénéficier d'une réduction sur chaque facture pour les contrats individuels. Pour les résidents d'immeubles chauffés collectivement, la réduction est annuelle et forfaitaire.
Selon la loi Brottes, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel ou de chaleur ne pourront pas couper l'alimentation de la résidence principale d'un consommateur entre le 1er novembre et le 15 mars de l'année suivante.

Des numéros Des numéros gratuits pour s'informer sur les tarifs sociaux (en semaine de 9h à 18h).
Pour l'électricité : N° Vert 0 800 333 123
Pour le gaz naturel : N° Vert 0 800 333 124

SOLIDARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Lorsqu'une famille en difficulté se présente en mairie pour des problèmes de règlement de factures énergétiques, le Maire peut contacter le 0 810 810 112. **En cas de situation très grave, contacter directement M. MARIEL au 06 69 61 83 45.**

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le médiateur national de l'énergie rappelle à tous les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qu'une facture impayée à la mise en place d'un plan de redressement pour surendettement est une charge courante et, à ce titre, **ne peut en aucun cas entraîner la caducité du plan de redressement.**



39, rue d'Amiens
BP 70255
62005 ARRAS Cedex
Tél. : 03 21 51 09 40
Fax. : 03 21 51 11 08

Directeur de publication : Michel Sergent
Responsable de rédaction : Eric Telliez
Assistance de rédaction : Corinne Vasseur
Réalisation : la relation équitable. Design graphique : Marie Mons
Imprimé sur papier recyclé à 1500 exemplaires. Imprimerie Brunehaut.
Crédits photos : © Nono, Gontrand Bayard, Paul Deschaume, David Hughes, jamesdavidphoto, Fotolia.com

